

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 778

16 mars 2016

SOMMAIRE

Ango Consulting S.à r.l.	37344	Investors S.A.	37312
Anwolux Montage S.à r.l.	37344	Magum Holding S.A.	37331
Arthur Welter Transports S.à r.l.	37328	Makalu S.A.	37332
Blando Investments S.A.	37344	Mars Propco 32 S.à r.l.	37329
Cabris Investments S.à r.l.	37334	Mars Propco 34 S.à r.l.	37330
Celsius Investment Funds SICAV	37329	Mars Propco 35 S.à r.l.	37330
CENSI Holding A S.à r.l.	37329	Mars Propco 36 S.à r.l.	37331
Chambolle S.A.	37329	Mars Propco 36 S.à r.l.	37330
EPF Acquisition Co 56 S.à r.l.	37301	Mars Propco 37 S.à r.l.	37331
Fair' Invest International	37299	Mate S.A.	37332
Fatsa Imo S.à r.l.	37336	MB Tomahawk (Luxembourg) S.à r.l.	37332
Fensquare Luxembourg S.A.	37324	MCI Prop Co. A S.à r.l.	37333
FIA-NET Europe	37325	MCI Prop Co. B S.à r.l.	37333
First Financial S.A.	37310	MCL Prop Co. B S.à r.l.	37334
Flaming June S.A. - SPF	37311	Moselle Holdings S.à r.l.	37331
FlexSpace S.à r.l.	37298	Sapphire Shipping S.A.	37317
Fugove	37322	Secapital S.à r.l.	37318
Genesis Immo	37325	Tekero	37321
Genesta GNRE II Holdings	37328	Tekero	37322
Ibanel S.à r.l.	37316		

FlexSpace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 130.876.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-first of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“Europa Real Estate III S.à r.l.” a “société à responsabilité limitée”, existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

represented by Mr. Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

acting in his capacity as member of the board of managers of the company, with individual signing power.

Such appearing party is the sole partner of “FlexSpace S.à r.l.” (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 130876, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 26 July 2007, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2123 of September 27, 2007. The articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on January 17, 2012, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1266 of May 22, 2012.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to dissolve and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The sole partner resolves to fix the number of liquidators at one (1) and further resolves to appoint as sole liquidator of the Company:

“JTC Signes Services S.A.”, a public limited company (“société anonyme”) organized and existing under the Luxembourg law with its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 46.251.

Third resolution

The sole partner resolves to determine the powers of the liquidator in respect to the liquidation of the Company as follows:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, without having to ask for authorization of the General Meeting of Partners in the cases provided for by law.

- There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory, and the liquidator may refer to the books of the Company.

- The liquidator may, under its own responsibility and for particular and specific acts, delegate to one (1) or several third persons, who will act as its proxies, a part of its powers it determines and for the period it fixes.

- Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorized and empowered to make at any time, in one part or in several parts, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Europa Real Estate III S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

représenté par Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle comparante est l'associée unique de «FlexSpace S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B 130876, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2123 du 27 septembre 2007. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1266 du 22 mai 2012.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé unique décide de fixer le nombre de liquidateurs à un (1) et de nommer comme liquidateur unique de la Société:

«JTC Signes Services S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est sis au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 46.251.

Troisième résolution

L' Associé unique décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur, dans le cadre de la liquidation de la Société, comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas prévus par la loi.

- Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux livres de la Société.

- Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations particulières et spécifiques, déléguer à une ou plusieurs tierces personnes, qui agiront comme son mandataire, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

- Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, conformément toutefois aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30900. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016001091/99.

(150240420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Fair' Invest International, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 101.491.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «FAIR' INVEST INTERNATIONAL» (la «Société»), une société anonyme inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B sous le numéro 101.491, établie et ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 870 du 26 août 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2015, en cours de publication au Mémorial.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, employé privé, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Madame Marie-Line SCHUL, employée privée, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg qui assumera également la fonction de scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la Société avec effet immédiat.
- 2.- Nomination de la société «EUROTIME S.A.», ayant son siège social au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen à la fonction de liquidateur.
- 3.- Détermination des pouvoirs du liquidateur.
- 4.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 5.- Divers

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

La société «EUROTIME S.A.», Société Anonyme, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.177.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- Le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation, en numéraire ou en nature, après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,
et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. MATTUCCI, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31100. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016001099/66.

(150240862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

EPF Acquisition Co 56 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 202.736.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Apollo EPF II Partnership, a Marshall Islands partnership whose registered office is at c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH96960, hereby represented by Mr. Matthias Prochaska, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

After signature “ne varietur” by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “EPF Acquisition Co 56 S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies (including shareholders and sister companies) and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The signature of the sole manager shall bind the Company. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1. (ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (the Shareholders' Circular Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from any manager or from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Shareholders' Circular Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31st) of December 2016.

Subscription and payment

Apollo EPF II Partnership, represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at five (5) the number of managers, and further resolved to appoint the following persons as managers with immediate effect and for an undetermined period:

- Shaun Collins, born on 23 May 1968 in Hinckley, United Kingdom, professionally residing at 25 St. George Street, London W1S 1FS, United Kingdom

- Patrick Mabry, born on 20 December 1974 in Austin, Texas, USA, professionally residing at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

- Jason Stramel, born on 26 December 1979 in Denver, Colorado, USA, professionally residing at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Matthias Prochaska, born on 7 October 1979 in Koblenz, Germany, with professional address at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Carlo Heck, born on 5 August 1976 in Hamburg, Germany, with professional address at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

2. The registered office of the Company is located at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Par devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Apollo EPF II Partnership, une société constituée et existante sous les lois des îles Marshall, ayant son siège social à c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro, MH 96960, Marshall Islands,

représentée par M. Matthias Prochaska, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "EPF Acquisition Co 56 S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et

l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts, créances et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil seront valablement prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société sera engagée par la signature du gérant unique. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Ecrites des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans mais qui peut être renouvelé.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente et un (31) décembre 2016.

Souscription et libération

Apollo EPF II Partnership, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à cinq (5) et les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Shaun Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 25 St. George Street, Londres W1S 1FS, Royaume-Uni

- Patrick Mabry, né le 20 décembre 1974 à Austin, Texas, USA, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- Jason Stramel, né le 26 décembre 1979 à Denver, Colorado, USA, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Matthias Prochaska, né le 7 octobre 1979 à Koblenz, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Carlo Heck, né le 5 août 1976 à Hamburg, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

2. Le siège social de la Société est établi au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Prochaska et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 décembre 2015. 2LAC/2015/29376. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001062/489.

(150241131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

First Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 82.419.

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre,
par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
se réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société «FIRST FINANCIAL S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 82.419, constituée en date du 17 mai 2001 suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1164 du 14 décembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Thyes Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère Maître Jacques Delvaux, prénommé, en date du 23 novembre 2005, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 573 en date du 18 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco PATERNO CASTELLO, employé à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie JACQUET, employé à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Fixation du siège social actuellement dénoncé;
- 2.- Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société;
- 3.- Le cas échéant, nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes émises sous forme nominative, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de fixer le siège social de la Société, actuellement dénoncé, dans la commune de Luxembourg à l'adresse suivante: 2, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg.

Deuxième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

ADT Services, une société à responsabilité limitée avec siège social à L-2562 Luxembourg, 2, Place de Strasbourg, R.C.S. Luxembourg B194890.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.400,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. JACQUET, M. PATERNO CASTELLO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40239. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016001113/72.

(150240299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Flaming June S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 178.195.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «FLAMING JUNE S.A. - SPF», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 178195, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1977 du 14 août 2013 (ci-après: «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Andreia ALVES, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Steve GOUVEIA, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

«Mayfair Trust S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au, 2, Millewee, L-7257 Walferdange, R.C.S. Luxembourg numéro B 112769.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. ALVES, S. GOUVEIA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31108. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016001115/58.

(150240817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 202.413.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the Sole Shareholder of the company named "Investors S.A.", a private company limited by shares (société anonyme) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2a, rue des Capucins, L- 1313 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (the "Company"), incorporated on December 14th, 2015 by a notarial deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the "Articles of Association") have not yet been amended since.

Mr Robert LANGMANTEL, residing professionally at 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, takes the chair of the Meeting (the "Chairman").

Mrs Corinne PETIT, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, is appointed as secretary and the general meeting appoints Mr Robert LANGMANTEL, as predefined, as scrutineer.

The Chairman then declared and requested the undersigned notary to enact the following:

I. The Sole Shareholder represented and the shares held by him are indicated on an attendance list (the "Sole Shareholder"). This list and the proxy signed "ne varietur" by the Chairman and the notary are being attached to the present notarial deed in order to be filed with it.

II. The list of attendance shows that all of the thirty-one thousand (31,000) shares in registered form of the Company, representing 100% of the share capital of the Company, are represented at the present extraordinary general meeting and

that thus the general meeting has been duly constituted and may validly decide on the items figuring on the agenda of which the Sole Shareholder had been informed beforehand.

III. The Sole Shareholder declares that it considers itself as having been duly convoked and informed of the agenda and that he waives the compliance with any convocation formalities, i.e. especially the convocation by registered letter.

IV. The Sole Shareholder declared that the agenda of the general meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of sixty-nine thousand euro (EUR 69,000), in order to increase the capital from its actual amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) to an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000),

by issuing sixty-nine thousand (69,000) new shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

2. Subscription and full payment of the sixty-nine thousand (69,000) new shares in registered form by the Sole Shareholder, Mr Patrick SCHNITZER, by a contribution in kind of one thousand (1,000) shares of a nominal value of one hundred Swiss Francs (CHF 100) each (representing 100% of the whole share capital), which it holds in the Swiss company PE Investors Limited, with registered office at Uetliberstraße 132, CH-8045 Zurich and registered with the Trade and Companies Register of Zurich under number CHE-113.705.783. The said contribution in kind is evaluated at sixty-nine thousand euro (EUR 69,000) following the report of the hereafter named independent auditor.

3. Subsequently amendment of article 5, first paragraph of the Articles of Association as follows:

“ **Art. 5. (First paragraph).** The subscribed share capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000) consisting of one hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.”

4. Miscellaneous.

After thorough deliberation, the following resolutions have been passed:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the company by an amount of sixty-nine thousand euro (EUR 69,000),

in order to increase the capital from its actual amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) to an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000),

by issuing sixty-nine thousand (69,000) new shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Subscription - Payment

The sixty-nine thousand (69,000) new shares in registered form are subscribed by the Sole Shareholder, Mr Patrick SCHNITZER, here represented by Mr Robert LANGMANTEL, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in Frankfurt am Main (Germany) on December 18th, 2015,

by a contribution in kind of one thousand (1,000) shares of a nominal value of one hundred Swiss Francs (CHF 100) each (representing 100% of the whole share capital),

which the above named Sole Shareholder, Mr Patrick SCHNITZER, holds in the Swiss company PE Investors Limited, with registered office at Uetliberstraße 132, CH-8045 Zurich and registered with the Trade and Companies Register of Zurich under number CHE- 113.705.783.

The said contribution in kind is evaluated at sixty-nine thousand euro (EUR 69,000) following the report of the hereafter named independent auditor.

Report of the independent auditor

In compliance with articles 26-1 and 32-1(5) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the Contribution was subject to an independent audit report duly signed by COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION S.à r.l. (réviseur d'entreprises), having its registered office at 15, Rue des Carrefours, L-8124 Bridel and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 37.039), whose conclusion states:

„Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the contribution in kind is not in relation with the number of the shares and par value to be issued.“

Said report will remain attached to the present deed and will be filed together therewith with the registration authorities.

Effective Implementation of the Contribution

The Sole Shareholder, contributor, here represented as stated above, declared that:

- he is the sole lawful owner of the Contributed Shares and possesses the power to dispose of such shares, which are free of any lien and encumbrance, and thus legally and freely transferable;

- there is no obligation to pay in capital contributions, and there are no existing pre-emption rights or any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Contributed Shares be transferred to him;

- the contribution of the Contributed Shares is effective today without qualification; and

- all further formalities will take place to duly formalize the transfer and render it effective anywhere, vis-à-vis any third party.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5, first paragraph of the Articles of Association as follows:

“ **Art. 5. (First paragraph).** The subscribed share capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000) consisting of one hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.”

The other provisions of article 5 of the Articles of Association shall remain unchanged.

Nothing else figuring on the agenda and nobody wishing to bring forward anything else, the Chairman closes the meeting.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person(s), the present deed has been worded in English followed by a German version; on request of the same person(s) and in case of discrepancies between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing persons, the proxy-holder signed together with the notary this original deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden:

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung des alleinigen Aktionärs der Gesellschaft namens „Investors S.A.“ abgehalten, einer Aktiengesellschaft (société anonyme) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit Gesellschaftssitz in 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, im Zuge der Eintragung im Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg (die „Gesellschaft“), gegründet am 14. Dezember 2015 durch notarielle Urkunde des unterzeichnenden Notars, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft (die „Satzung“) wurde seither noch nicht geändert.

Den Vorsitz hat Herr Robert LANGMANTEL, mit beruflicher Anschrift in 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxemburg (die „Vorsitzende“).

Als Sekretärin wird Frau Corinne PETIT, mit beruflicher Anschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg, ernannt

und die Hauptversammlung ernennt Herr Robert LANGMANTEL, vorbenannt, als Stimmzähler.

Im Anschluss erklärte der Vorsitzende und bat den Notar festzustellen, dass:

I. Der vertretene alleinige Aktionär und die Anzahl der von ihm gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angegeben sind (die „Aktionäre“). Diese Liste und die von der Vorsitzenden und dem Notar „ne varietur“ unterschriebene Vollmacht werden dieser Urkunde beigefügt, um mit ihr registriert zu werden.

II. Die Anwesenheitsliste zeigt, dass alle einunddreißigtausend (31.000) Namensaktien der Gesellschaft, die 100% des Aktienkapitals der Gesellschaft repräsentieren, bei dieser außerordentlichen Hauptversammlung vertreten sind, so dass die Versammlung rechtsgültig konstituiert wurde und verbindlich über alle Angelegenheiten der Tagesordnung entscheiden kann, über welche der alleinige Aktionär im Voraus informiert wurde.

III. Der alleinige Aktionär erklärt, dass er sich als ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung informiert betrachtet und auf die Einhaltung sämtlicher Einberufungsformalitäten, d.h. insbesondere auf die Einberufung durch eingeschriebenen Brief, verzichtet.

IV. Der alleinige Aktionär erklärt, dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag in Höhe von neunundsechzigtausend Euro (69.000.- EUR), um es von seinem jetzigen Stand von einunddreißigtausend Euro (31.000.- EUR) auf einhunderttausend Euro (100.000.- EUR) zu erhöhen,

durch die Ausgabe von neunundsechzigtausend (69.000) neuen Namensaktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1.- EUR) pro Aktie.

2. Zeichnung und Volleinzahlung der neunundsechzigtausend (69.000) neuen Namensaktien durch den alleinigen Aktionär, Herr Patrick SCHNITZER, durch Einbringung einer Sachanlage in Form von eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von einhundert Schweizer Franken (100.- CHF) je Aktie (darstellend 100% des gesamten Kapitals), welche er in der Schweizer Gesellschaft PE Investors Limited, mit Sitz in Uetliberstraße 132, CH-8045 Zürich und eingetragen im Züricher Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer CHE-113.705.783, hält. Die besagte Einbringung durch Sacheinlage wird gemäß Bericht des unten genannten unabhängigen Wirtschaftsprüfers auf neunundsechzigtausend Euro (69.000.- EUR) geschätzt.

3. Dementsprechende Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

„ **Art. 5. (Absatz 1).** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhunderttausend Euro (100.000.- EUR) eingeteilt in einhunderttausend (100.000) Aktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1.- EUR) pro Aktie.“

4. Verschiedenes.

Nach sorgfältiger Beratung wurden sodann die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Aktionär beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag in Höhe von neunundsechzigtausend Euro (69.000.- EUR) zu erhöhen,

um es von seinem jetzigen Stand von einunddreißigtausend Euro (31.000.- EUR) auf einhunderttausend Euro (100.000.- EUR) zu erhöhen,

durch die Ausgabe von neunundsechzigtausend (69.000) neuen Namensaktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1.- EUR) pro Aktie.

Zeichnung - Einzahlung

Die neunundsechzigtausend (69.000) neuen Namensaktien werden durch den alleinigen Aktionär, Herr Patrick SCHNITZER, hier vertreten durch Herrn Robert LANGMANTEL, vorbenannt, gemäß einer unter Privatschrift in Frankfurt am Main (Deutschland) am 18. Dezember 2015 erteilten Vollmacht, gezeichnet,

durch Einbringung einer Sacheinlage in Form von eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von einhundert Schweizer Franken (100.- CHF) je Aktie (darstellend 100% des gesamten Kapitals),

welche der oben genannte alleinige Aktionär Herr Patrick SCHNITZER, in der Schweizer Gesellschaft PE Investors Limited, mit Sitz in Uetliberstraße 132, CH-8045 Zürich und eingetragen im Züricher Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer CHE- 113.705.783, hält.

Die besagte Einbringung durch Sacheinlage wird gemäß Bericht des unten genannten unabhängigen Wirtschaftsprüfers auf neunundsechzigtausend Euro (69.000.- EUR) geschätzt.

Bericht des unabhängigen Wirtschaftsprüfers

Gemäß Artikel 26-1 und 32-1(5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wurde ein Bericht über die Sacheinlage erstellt durch COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION S.à r.l., réviseur d'entreprises, mit Sitz in 15, Rue des Carrefours, L-8124 Bridel und eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 37.039.

Die Schlussfolgerung dieses Berichtes, lautet wie folgt:

„Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.“

Der Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit ihr bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

Wirksame Umsetzung der Einbringung

Der alleinige Aktionär, Einbringender, hier vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt, dass:

- er der einzige rechtmäßige Eigentümer der eingebrachten Aktien ist und über diese verfügen kann, welche Aktien frei von jeglichem Pfandrecht und Belastung sind, und somit rechtlich und frei übertragbar sind;
- es keine Verpflichtung gibt, in Kapitaleinlagen zu zahlen, und es keine bestehenden Vorkaufsrechte oder sonstige Rechte gibt, kraft dessen jede Person berechtigt wäre, die Übertragung einer oder mehrerer der eingebrachten Aktien zu fordern;
- die Einbringung der eingebrachten Aktien ab heute ohne Einschränkung wirksam ist; und
- alle weiteren Formalitäten, stattfinden werden, um die Übertragung ordnungsgemäß zu formalisieren und überall gegenüber Dritten wirksam zu machen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Aktionär beschließt die Änderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

„ **Art. 5. (Absatz 1).** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhunderttausend Euro (100.000.- EUR) eingeteilt in einhunderttausend (100.000) Aktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1.- EUR) pro Aktie.“

Die übrigen Bestimmungen des Artikels 5 der Satzung bleiben unverändert.

Da nicht anderes in der Tagesordnung steht und niemand etwas hinzufügen möchte, schließt die Vorsitzende die Sitzung.

Auf Wunsch der anwesenden Personen erklärt der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache kennt und spricht, dass die vorliegende Urkunde auf English mit einer deutschen Übersetzung geschrieben wurde; auf Antrag derselben Personen und im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der englischen und deutschen Fassung, ist der englische Text maßgebend.

WORÜBER, Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung des Dokuments für den Vertreter der erscheinenden Personen, hat der Vertreter mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Langmantel, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29534. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001221/196.

(150240038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Ibanel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.116.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La société par actions simplifiée régie par les lois de France "A-Z CONVERGENCE", établie et ayant son siège social au 11, boulevard Georges Méliès, 94350 Villiers-sur-Marne (France), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 485 376 529,

la "Mandante"

ici représentée par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal,

le "Mandataire"

en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La Mandante, propriétaire de l'intégralité des parts sociales émises par la société à responsabilité limitée "IBANEL S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94116 (la "Société"), constituée le 24 juin 2003 suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 778 du 24 juillet 2003,

représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la Mandante est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique").
- 2) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- 3) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;
- 4) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 5) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 6) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point précédent;
- 7) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 8) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de toutes autres valeurs seront annulés;
- 9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes;
- 10) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg, à l'ancien siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29853. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001222/58.

(150241262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Sapphire Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6670 Mertert, 52A, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 80.710.

L'an deux mille quinze.

Le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAPPHERE SHIPPING S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 63, Avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.710 (NIN 2001 22 02 858).

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch, en date du 16 février 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 800 du 24 septembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 31 janvier 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1019 du 24 mai 2006.

Le capital social s'élève à six cent vingt-cinq mille Euros (€ 625.000.-), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Melanie HERZ, employée, demeurant professionnellement à L-6670 Mertert, 52A, rue Basse,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Sara CRAVEIRO, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le bureau étant ainsi constitué Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de Luxembourg-Ville à Mertert avec modification de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: SAPPHERE SHIPPING S.A..

Le siège social est établi à Mertert.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège social avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.»

2.- Décision de fixer l'adresse de la société à L-6670 Mertert, 52A, rue Basse.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg-Ville à Mertert et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: SAPPHIRE SHIPPING S.A..

Le siège social est établi à Mertert.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège social avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse de la société à L-6670 Mertert, 52A, rue Basse.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. HERZ, S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11481. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002368/71.

(160000286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: PLN 1.080.397.000,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE ELEVENTH DAY OF DECEMBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- 1) KRUK S.A., a joint stock company, with registered office in Ul. Wolowska 8, 51-116 Wroclaw, Poland,
- 2) InvestCapital Malta Ltd, a limited liability company, with registered office at The Hub, Triq Sant' Andrija, San Gwann, SGN 1612 Malta,

both duly represented by Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as members of SECAPITAL S.à.r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée de titrisation, with registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 108305, incorporated on 17 May 2005 pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1045 of 15 October 2005.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time on 10 December 2015 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The members, represented as above stated, request the undersigned notary to document the following:

First resolution

The members resolve to increase the Company's corporate capital by an amount of PLN 14,818,000 (fourteen million eight hundred eighteen thousand Polish zloty) in order to raise it from PLN 1,065,579,000 (one billion sixty-five million five hundred seventy-nine thousand Polish zloty) to PLN 1,080,397,000 (one billion eighty million three hundred ninety-seven thousand Polish zloty) by the creation and issue of 14,818 (fourteen thousand eight hundred eighteen) new Class A corporate units, with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, to be issued at par, against cash, and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued Class A corporate units.

The members resolve to allocate the new Class A corporate units to Compartment A.

The members also resolve to increase the legal reserve related to Compartment A by an amount of PLN 1,481,800 (one million four hundred eighty-one thousand eight hundred Polish zloty) to raise it from PLN 26,721,000 (twenty-six million seven hundred twenty-one thousand Polish zloty) to PLN 28,202,800 (twenty-eight million two hundred two thousand eight hundred Polish zloty).

Subscription - Payment

The majority member having renounced to the subscription of the Class A corporate units to be issued, thereupon appears InvestCapital Malta Ltd predesignated, represented as above stated, who declares to subscribe to the 14,818 (fourteen thousand eight hundred eighteen) newly issued Class A corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each and to fully pay them up, together with the amount relating to the increase of the legal reserve related to Compartment A, by a contribution in cash, so that the total amount of PLN 16,299,800 (sixteen million two hundred ninety-nine thousand eight hundred Polish zloty) is as of today at the free disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

The members resolve to amend article five (5) of the Company's Articles of Incorporation, which henceforth will be read as follows:

“The corporate capital of the company is fixed at PLN 1,080,397,000 (one billion eighty million three hundred ninety-seven thousand Polish zloty) divided into 282,028 (two hundred eighty-two thousand twenty-eight) Class A corporate units allocated to Compartment A, 50,378 (fifty thousand three hundred seventy-eight) Class B corporate units allocated to Compartment B, 11,724 (eleven thousand seven hundred twenty-four) Class C corporate units allocated to Compartment C, 26,904 (twenty-six thousand nine hundred four) Class D corporate units allocated to Compartment D, 175,072 (one hundred seventy-five thousand seventy-two) Class E corporate units allocated to Compartment E, 288,244 (two hundred eighty-eight thousand two hundred forty-four) Class F corporate units allocated to Compartment F and 246,047 (two hundred forty-six thousand forty-seven) Class G corporate units allocated to Compartment G with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, which have the same rights in all respects.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately three thousand six hundred Euro (EUR 3,600.-).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE ONZE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) KRUK S.A., société anonyme, ayant son siège social à Ul.

Wolowska 8, 51-116 Wroclaw, Pologne,

2) InvestCapital Malta Ltd, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à The Hub, Triq Sant' Andrija, San Gwann, SGN 1612 Malte,

toutes deux ici représentées par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par deux procurations données sous seing privé lesquelles, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement,

agissant en leur qualité d'associées de SECAPITAL S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de titrisation, ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 108305, constituée en date du 17 mai 2005 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1045 du 15 octobre 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 10 décembre 2015 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les associées, représentées comme stipulé ci-dessus, requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de PLN 14.818.000 (quatorze millions huit cent dix-huit mille zloty polonais) afin de le porter de son montant actuel de PLN 1.065.579.000 (un milliard soixante-cinq millions cinq cent soixante-dix-neuf mille zloty polonais) à PLN 1.080.397.000 (un milliard quatre-vingts millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille zloty polonais), par la création et l'émission de 14.818 (quatorze mille huit cent dix-huit) nouvelles parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune, émises au pair, libérées en numéraire et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales de catégorie A déjà existantes.

Les associées décident d'allouer les nouvelles parts sociales de catégorie A au Compartiment A.

Les associées décident également d'augmenter la réserve légale relative au Compartiment A à concurrence d'un montant de PLN 1.481.800 (un million quatre cent quatre-vingt-un mille huit cents zloty polonais) afin de la porter de son montant actuel de PLN 26.721.000 (vingt-six millions sept cent vingt et un mille zloty polonais) à PLN 28.202.800 (vingt-huit millions deux cent deux mille huit cents zloty polonais).

Souscription - Libération

L'associée majoritaire ayant renoncé à la souscription des parts sociales de catégorie A, a ensuite comparu InvestCapital Malta Ltd, prédésignée, représentée comme stipulé ci-dessus, qui a déclaré souscrire aux 14.818 (quatorze mille huit cent dix-huit) nouvelles parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune et les libérer intégralement, ensemble avec le montant de l'augmentation de la réserve légale relative au Compartiment A, le tout moyennant versement en numéraire, de sorte que le montant total de PLN 16.299.800 (seize millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents zloty polonais) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Les associées décident de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à PLN 1.080.397.000 (un milliard quatre-vingts millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille zloty polonais) représenté par 282.028 (deux cent quatre-vingt-deux mille vingt-huit) parts sociales de catégorie A affectées au Compartiment A, 50.378 (cinquante mille trois cent soixante-dix-huit) parts sociales de catégorie B affectées au Compartiment B, 11.724 (onze mille sept cent vingt-quatre) parts sociales de catégorie C affectées au Compartiment C, 26.904 (vingt-six mille neuf cent quatre) parts sociales de catégorie D affectées au Compartiment D, 175.072 (cent soixante-quinze mille soixante-douze) parts sociales de catégorie E affectées au Compartiment E, 288.244 (deux cent quatre-vingt-huit mille deux cent quarante-quatre) parts sociales de catégorie F affectées au Compartiment F et 246.047 (deux cent quarante-six mille quarante-sept) parts sociales de catégorie G affectées au Compartiment G d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tous égards.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à trois mille six cents euros (EUR 3.600,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PONSARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39739. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016002375/138.

(16000529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Tekero, Société Anonyme.

Siège social: L-4937 Hautcharage, 10, rue Jean-Pierre Origer.

R.C.S. Luxembourg B 144.290.

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'“Assemblée”) de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg “TEKERO”, établie et ayant son siège social à L-8327 Olm, 4, rue de l'Indépendance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144290, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 359 du 18 février 2009,

et dont les statuts (les “Statuts”) ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 3 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 832 du 26 mars 2015.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

La Présidente désigne Madame Anais DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social à L-4937 Hautcharage, 10, rue Jean-Pierre Origer;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-4937 Hautcharage, 10, rue Jean-Pierre Origer, et de modifier subséquemment le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“Le siège social est établi dans la commune de Käerjeng (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social de la société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, A. DEYGLUN, C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 21 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22212. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002514/61.

(160000136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Tekero, Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 10, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 144.290.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1833 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016002515/9.

(160000150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Fugove, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 193.314.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs Ulla LID, lawyer, residing in Sweden, 186 40 Vallentuna, Pâtåkervägen 24, duly represented by Mr Michel PICARD, employee, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, by virtue of a proxy.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, represented as stated hereabove, requested the undersigned notary to state that:

- the limited liability company Fugove (herein referred to as the "Company"), with registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 193314, has been incorporated on 4 December 2014, by a deed drawn up by Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 271 of 3 February 2015, which by-laws have been amended on 19 May 2015 by a deed drawn up by the undersigned notary, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1831 of 23 July 2015;

- she is the sole member of the Company and that she has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole member decides to amend the status of the Company so that the Company will have the status of a Private Wealth Management Company ("société de gestion de patrimoine familial") as defined by the law of 11 May 2007 and consequently to amend article 4 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

"**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“société de gestion de patrimoine familial”).

Costs

The amount of expenses to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, said proxyholder, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the german Version of the preceding text:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Ulla LID, Anwältin, wohnhaft in Schweden, 186 40 Vallentuna, Påtåkervägen 24,

hier vertreten durch Herrn Michel PICARD, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, vorliegender Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie vorgenannt, den instrumentierenden Notar ersucht zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Fugove (nachfolgend die „Gesellschaft“), mit Sitz in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B und Nummer 193314, am 4. Dezember 2014 gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Cosita DELVAUX, Notarin mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 271 vom 3. Februar 2015 und dass deren Satzung am 19. Mai 2015 abgeändert wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 1831 vom 23 Juli 2015;

- dass sie einzige und alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist und dass sie den folgenden Beschluss genommen hat:

Einzigiger Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, den Status der Gesellschaft in eine Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen („société de gestion de patrimoine familial“) nach dem Gesetz vom 11. Mai 2007 zu ändern und Artikel 4 der Satzung wie folgt anzupassen:

„ **Art. 4.** Der ausschließliche Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz und die Verwaltung und Veräußerung von Aktiva bestehend aus Finanzinstrumenten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten sowie von Bargeld und Guthaben jeglicher Art, die auf einem Konto geführt werden.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen halten, jedoch ohne in deren Geschäftsführung eingebunden zu sein.

Sie darf keine kommerzielle Tätigkeit ausüben.

Die Aktien der Gesellschaft können nur von natürlichen Personen, die im Rahmen der Verwaltung ihres privaten Vermögens handeln, gehalten werden oder von Vermögensgemeinschaften jeglicher Form, die ausschließlich im Interesse einer oder mehrerer natürlicher Personen handeln, oder von Vermittlern, die für einzelne vorerwähnte Investoren handeln.

Die von der Gesellschaft ausgegebenen Wertpapiere können nicht Gegenstand eines öffentlichen Angebots sein und dürfen nicht zur Notierung an einer Wertpapierbörse zugelassen werden.

Die Gesellschaft kann alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern, dies jedoch immer im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen („société de gestion de patrimoine familial“).

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 1.000,- EUR geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der Komparentin die vorliegende Urkunde in Englisch, gefolgt von einer deutschen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben Komparentin und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Michel PICARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 décembre 2015. Relation GAC/2015/11756. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016002885/105.

(16000956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Fensquare Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 201.444.

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un décembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

La société anonyme «NETFEN S.A.», établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 200.854,

dûment représentée par son administrateur unique, Monsieur Jean-Luc PIERRET, administrateur de sociétés, né à Jehonville (Belgique), le 3 avril 1958, demeurant B-6836 Dohan, Viaumont, 1,

Ici représentée par Madame Christine CARO, née à Verviers (Belgique) le 18 Février 1968, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll, en vertu d'une procuration annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de la société

FENSQUARE Luxembourg S.A.

établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201.444,

Constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2015.

L'actionnaire unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-8399 WINDHOF, 22, rue de l'Industrie.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide en conséquence de la résolution précédente de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (Al. 1^{er}).** Le siège de la société est établi dans la commune de Koerich.»

Déclaration en matière de blanchiment

L'actionnaire unique décide, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération

du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille cent euros (1.100.-). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: C. CARO, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29676. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016002889/51.

(160001154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

FIA-NET Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.401.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016002893/10.

(160000558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Genesis Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 202.801.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

1) Monsieur Marc Ernest Max GRAAS, directeur de société, né le 24 mars 1950 à Luxembourg et demeurant à L-1116 Luxembourg, 9, rue Adolphe.

2) Madame Zoya dite Alicia GRAAS, employée, née le 12 février 1977 à Blagovetchchensk (Russie) et demeurant à L-1116 Luxembourg, 9, rue Adolphe.

3) Maître Pierre BERNA, Avocat à la Cour, né le 17 avril 1947 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer.

Chapitre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Durée objet - Capital

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le présent acte, entre les propriétaires actuels des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société anonyme sous la dénomination de «Genesis Immo».

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Elle pourra gérer et mettre en valeur ses actifs de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, et quelle que soit la forme juridique de l'entreprise.

La Société n'aura pas d'activité commerciale.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires.

La société peut hypothéquer ses biens immobiliers.

En général, la Société pourra faire toutes transactions mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000.-), divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires qui le demandent.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2. Administration - Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Présidence. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale des actionnaires.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil qui les présidera. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 10. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

Art. 11. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 12. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, courriel ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie.

Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Art. 13. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Art. 14. Commissaire. La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises agréé, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mars à quatorze (14) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5. Généralités

Art. 20. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Marc Ernest Max GRAAS, prénommé	450 actions
Madame Zoya dite Alicia GRAAS, prénommée	450 actions
Maître Pierre BERNA, prénommé	100 actions
Total	<u>1.000 actions</u>

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris, les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Marc Ernest Max GRAAS, directeur de société, né le 24 mars 1950 à Luxembourg et demeurant à L-1116 Luxembourg, 9, rue Adolphe.

- Madame Zoya dite Alicia GRAAS, employée, née le 12 février 1977 à Blagovetchchensk (Russie) et demeurant à L-1116 Luxembourg, 9, rue Adolphe.

- Maître Pierre BERNA, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

2. Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Grégory MATHIS, né le 9 octobre 1982 à Sarrebruck (Allemagne), licencié en droit, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

3. Conformément à l'article 9 des statuts, Monsieur Marc Ernest Max GRAAS, précité, est nommé président du conseil d'administration.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

5. L'adresse de la société est fixée à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. E.M. GRAAS, Z. GRAAS, P. BERNA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002925/163.

(160001632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Genesta GNRE II Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 50, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 197.301.

Les statuts coordonnés au 16 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 05 janvier 2015.

Référence de publication: 2016002926/10.

(160001414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Arthur Welter Transports S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 9, rue Nicolas Brosius.

R.C.S. Luxembourg B 52.372.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 6 janvier 2016

Nomination de Monsieur STRUPP Johann, né le 08/08/1969 à Besch, demeurant 32 Zu den Mühlen D-66706 Perl-Besch en tant que gérant technique.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016006303/11.

(160005812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Celsius Investment Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 132.073.

Extrait de la résolution du conseil d'administration prise le 30 novembre 2015 ayant adopté les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur James Edward Fane de Salis (demeurant au Royaume-Uni) de son mandat d'administrateur, avec effet au 30 novembre 2015;

2. Le conseil d'administration a par conséquent décidé de coopter Ms Clare Prince (demeurant à 1, Churchill Place, Canary Wharf, London E14 5HP, Royaume-Uni) avec effet au 30 novembre 2015, à la fonction d'administrateur, sujet à l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Celsius Investment Funds SICAV

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2016006424/18.

(160006359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

CENSI Holding A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.894.

Auszug aus dem Schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 31. Dezember 2015

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 31. Dezember 2015 hat sich folgende Änderung in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Johannes Haecker, geboren am 01. November 1967 in München (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit sofortiger Wirkung als B-Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen.

Référence de publication: 2016006425/13.

(160005169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Chambolle S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.492.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2015.

Ratification de la nomination de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammedia (Algérie), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ démissionnaire avec effet au 21 mai 2015.

Pour la société

CHAMBOLLE S.A.

Référence de publication: 2016006429/13.

(160005971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Mars Propco 32 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 269.175,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.328.

Veuillez prendre note que Monsieur Davy TOUSSAINT, gérant de catégorie B, réside désormais professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.
Pour avis sincère et conforme
Pour Mars Propco 32 S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016006799/14.

(160005656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Mars Propco 34 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.379.550,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.330.

—
Veuillez prendre note que Monsieur Davy TOUSSAINT, gérant de catégorie B, réside désormais professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.
Pour avis sincère et conforme
Pour Mars Propco 34 S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016006800/14.

(160005655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Mars Propco 35 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 789.875,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.331.

—
Veuillez prendre note que Monsieur Davy TOUSSAINT, gérant de catégorie B, réside désormais professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.
Pour avis sincère et conforme
Pour Mars Propco 35 S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016006801/14.

(160005755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Mars Propco 36 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.224.975,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 122.332.

—
Veuillez prendre note que Monsieur Davy TOUSSAINT, gérant de catégorie B, réside désormais professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.
Pour avis sincère et conforme
Pour Mars Propco 36 S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016006802/14.

(160005754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Mars Propco 36 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 10.224.975,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 122.332.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 16 novembre 2015

Le siège de la Société a été transféré de L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Mars Propco 36 S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2016006803/15.

(160005754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Mars Propco 37 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 7.332.925,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 122.333.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 16 novembre 2015

Le siège de la Société a été transféré de L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Mars Propco 37 S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2016006804/15.

(160005753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Moselle Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 200.225.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 16 novembre 2015

Le siège de la Société a été transféré de L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Moselle Holdings S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2016006820/15.

(160005751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Magum Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 166.187.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2015.

Ratification de la nomination de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammédia (Algérie), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ démissionnaire avec effet au 21 mai 2015.

Pour la société

MAGUM HOLDING S.A.

Référence de publication: 2016006825/13.

(160005910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Makalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue de Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 121.942.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 décembre 2015 que:

- Le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg au 17, rue de Louvigny L-1946 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006827/12.

(160006246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Mate S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 145.966.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire de MATE S.A. du 4 janvier 2016

Première résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'Administrateur Max Hochmuth, avec effet au 31 décembre 2015

Deuxième résolution:

L'Assemblée nomme comme Administrateur la société Lemon Event & Communication Services Sàrl, 4, rue de Schoenberg, L-8283 Kehlen. RCSL B136190

Référence de publication: 2016006830/13.

(160006237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

MB Tomahawk (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.456.621,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 193.321.

Il résulte des résolutions des associés de la Société prises en date du 11 décembre 2015 que:

- Monsieur Pierre Fontaine, a démissionné de son mandat de gérant de la Société;
- Monsieur Frédéric Gardeur, gérant de la Société, a été requalifié en tant que gérant de catégorie B de la Société;
- Monsieur Walter Tocco, gérant de la Société, a été requalifié en tant que gérant de catégorie B de la Société;
- Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à s-Gravenhage (Pays-Bas), résidant professionnellement au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, est nommé gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée; et
- Monsieur Philippe Andre Grasser, né le 25 mai 1966 à Strasbourg (France), résidant professionnellement au 211, Corniche Street, Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis, est nommé gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2016.

MB Tomahawk (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016006832/21.

(160005181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

MCI Prop Co. A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 162.991.

Aufgrund eines Beschlusses der Alleingesellschafterin vom 27. November 2015:

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.361

wurde folgende Person als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen mit Wirkung zum 1. Januar 2016:

- Herr Ulrich Binninger, geschäftsansässig in 56, route de Trèves L-2633 Senningerberg

und folgende Person zur Geschäftsführerin der Gesellschaft ernannt mit Wirkung zum 1. Januar 2016:

- Frau Hildegard Winnebeck, geboren am 5. Juni 1965 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Ab 1. Januar 2016 sind Geschäftsführer der Gesellschaft:

a) Herr José María Ortiz, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

b) Frau Hildegard Winnebeck, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Contern, den 4. Januar 2016.

MCI Prop Co. A S.à r.l.

José María Ortiz / Hildegard Winnebeck

Geschäftsführer / Geschäftsführerin

Référence de publication: 2016006835/25.

(160005413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

MCI Prop Co. B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 163.468.

Aufgrund eines Beschlusses der Alleingesellschafterin vom 27. November 2015:

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. B S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.362

wurde folgende Person als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen mit Wirkung zum 1. Januar 2016:

- Herr Ulrich Binningen geschäftsansässig in 56, route de Trèves L-2633 Senningerberg

und folgende Person zur Geschäftsführerin der Gesellschaft ernannt mit Wirkung zum 1. Januar 2016:

- Frau Hildegard Winnebeck, geboren am 5. Juni 1965 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Ab 1. Januar 2016 sind Geschäftsführer der Gesellschaft:

a) Herr José Maria Ortiz, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

b) Frau Hildegard Winnebeck, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Contern, den 4. Januar 2016.

MCI Prop Co. B S.à r.l.

José María Ortiz / Hildegard Winnebeck

Geschäftsführer / Geschäftsführerin

Référence de publication: 2016006836/25.

(160005412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

MCL Prop Co. B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 174.920.

Aufgrund eines Beschlusses der Alleingesellschafterin vom 27. November 2015:

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. B S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.362

wurde folgende Person als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen mit Wirkung zum 1. Januar 2016:

- Herr Ulrich Binningen geschäftsansässig in 56, route de Trèves L-2633 Senningerberg

und folgende Person zur Geschäftsführerin der Gesellschaft ernannt mit Wirkung zum 1. Januar 2016:

- Frau Hildegard Winnebeck, geboren am 5. Juni 1965 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Ab 1. Januar 2016 sind Geschäftsführer der Gesellschaft:

a) Herr José María Ortiz, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

b) Frau Hildegard Winnebeck, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Contern, den 4. Januar 2016.

MCL Prop Co. B S.à r.l.

José María Ortiz / Hildegard Winnebeck

Geschäftsführer / Geschäftsführerin

Référence de publication: 2016006840/25.

(160005428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Cabris Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 104.908.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth of December.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The company Förtvaltnings AB Pebble, a company existing under the laws of SWEDEN with registered office at Beckasinvägen 4a SE-23941 FALSTERBRO, registered with the Swedish register of Companies under number 559031-1337, here represented by Mr Romain ZIMMER chartered accountant residing professionally at 6-12, rue du Fort Wallis L-2714 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholders of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said, is the sole shareholder of CABRIS INVESTMENTS S.à r.l., with registered office at 6-12, rue du Fort Wallis L-2714 LUXEMBOURG, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B104908 (the "Company").

The appearing party representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following:

Agenda:

1. Approval of the annual accounts of the Company;
2. Discharge to be granted to the directors of the Company for the exercise of their mandate;
3. Liquidation of the Company in compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;
4. Subsequent appointment of a liquidator and determination of its powers;
5. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to approve the annual accounts of the Company as at 30th June 2015 as opening balance sheet of the liquidation.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

Third resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the general meeting of shareholders resolves to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Forth resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting of shareholders resolves to appoint as liquidator of the Company (the "Liquidator"):

Mr. Johan KUYLENSTIERNA, born on 01 January 1959 at VAPNÖ (Sweden) with professional address at 26 r. Philippe II, 2340 Luxembourg, The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

Fifth resolution

There being no other items on the agenda and no one requesting the floor, the Meeting is thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société Förtvaltnings AB Pebble, une société de droit suédois, établie et ayant son siège social à Beckasinvägen 4a SE-23941 FALSTERBRO, immatriculée auprès du registre suédois des sociétés sous le numéro 559031-1337, ici représentée par Mr Romain ZIMMER expert-comptable résidant professionnellement à 6-12, rue du Fort Wallis L-2714 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée CABRIS INVESTMENTS S.à r.l., établie et ayant son siège au 6-12, rue du Fort Wallis L-2714 LUXEMBOURG, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B104908 (la «Société»).

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation.

L'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de la Société;
2. Décharge à accorder aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats
3. Mise en liquidation de la Société conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée;

4. Nomination consécutive du liquidateur et de détermination de ses pouvoirs;

5. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'approuver les comptes annuels de la Société datés du 30 Juin 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale des associés décide de dissoudre la Société et de lancer la procédure de liquidation.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de nommer

Monsieur Johan KUYLENSTIERNA, né le 01 janvier 1959 à VAPNÖ (Suède) avec adresse professionnelle au 26 r. Philippe II, 2340 Luxembourg

en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le Liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société aux associés en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Cinquième résolution

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'Assemblée est dès lors close.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Romain Zimmer, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30396. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016001904/123.

(150241153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Fatsa Imo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 129.504.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of “FATSA IMOS.A.” having its registered office at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.504 (hereafter the “Company”).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of the acting notary, Maître Henri HELLINCKX, on June 27, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1751 of August 18, 2007.

The Extraordinary General Meeting is declared open with Mrs Danielle SCHROEDER, company manager, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Arlette SIEBENALER, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transformation of the legal form of the company into a limited liability company “société à responsabilité limitée”.
2. Termination of the mandates of the directors and the supervisory auditor of the company and appointment of Mrs. Danielle SCHROEDER, Mr Antoine HIENTGEN and Mr Antonio RAFFA as managers of the Company, with determination of the duration of their mandate.
3. To fully amend and restate the Company’s Articles of Association under the form of a limited liability company “société à responsabilité limitée”.

II.- The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their representatives and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance list that all the shares representing the total subscribed share capital are present or represented at the meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV.- The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the form of the Company from a public limited company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée), such resolution to become effective immediately.

Second resolution

As a consequence of the transformation of the Company into a société à responsabilité limitée, the mandates of the members of the former board of directors and of the supervisory auditor have expired. Discharge is given to the directors and supervisory auditor until today.

The meeting appoints as managers of the Company for a period ending at the annual general meeting 2018 the following:

1. Mrs. Danielle SCHROEDER, company manager, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. Mr Antoine HIENTGEN, economist, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg
3. Mr Antonio RAFFA, lawyer, with professional address at 54, rue d’Anvers, L-1130 Luxembourg

Third resolution

The meeting states that the 312 (three hundred twelve) shares representing the capital are held by:

- Mr. Anastasios George DAVID, residing in Fragoklissias 9, GR-15125 Maroussi, Athens, Greece holder of 310 shares.
- Mrs. Nicola George DAVID, resident of 6 Theodorou Kolokotroni Street, Filothei, Athens, Greece, holder of 1 share.
- Mr. Haralambos George DAVID, residing in 26 Parthenonos Street, Agios Andreas, Nicosia Cyprus, holder of 1 share.

Fourth resolution

As a consequence of the transformation of the Company into a limited liability company “société à responsabilité limitée”, the meeting decides to fully amend and restate the Company’s Articles of Association to read as follows:

Title I. - Name, Registered Office, Purpose, Duration

Art. 1. There exists a limited liability company “société à responsabilité limitée” governed by the present Articles and by the relevant laws.

The name of the Company is “FATSA IMO S. à r.l.”.

Art. 2. The registered office is established in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the manager(s).

The registered office may be transferred to any other place within the Grand- Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders in an extraordinary general meeting.

Should any political, economic or social developments of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad by decision of the manager(s) until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a decision will not affect the Company's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company.

Art. 3. The purposes of the company are the purchase, the sale, the construction and management of real estates as well as the taking of participating interests in whatsoever form, in other companies, the management, control and development of such participating interests either in Luxembourg or abroad.

The company may borrow on or without mortgage, it may grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest.

It may acquire real estate, assets, goods and merchandise of any kind, and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise. It may perform any transaction in real estate, in assets, in goods and in merchandise of any kind, as well as in transferable securities.

In general, the company may carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 4. The Company is established for an unlimited duration.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND TWO HUNDRED EUROS (EUR 31,200.-), represented by THREE HUNDRED AND TWELVE (312) shares with a par value of ONE HUNDRED EUROS (EUR 100.-) each.

The company may redeem its own shares within the limits fixed by law.

The share capital may be changed at any time by a decision of a general meeting of shareholder(s), voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

Art. 6. The Shares are freely transferable among the shareholders.

The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a shareholder, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-shareholder.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The rights and obligations attached to a share follow such share to whomever it may be transferred. Holding a share implies adhering to the corporate Articles and to the decisions of the shareholders.

Art. 7. The company shall not be dissolved y reason of death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders or the single shareholder.

Art. 8. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Title III. - Management and Supervision

Art. 9. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers (the “Board”). The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

The managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved to the general meeting of shareholder(s), by the law or by the Articles of Incorporation shall be within the competence of the managers.

Art. 10. The board of managers shall choose a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the managers present at the meeting designated to that effect by the board.

Notice of any meeting of the Board shall be given to all managers at least one day in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

A quorum of the board of managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the Board shall be adopted by a simple majority of the managers present or represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Votes may also be cast in writing or by fax or electronic means.

Any and all managers may participate in any meeting of the Board by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating to the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all the managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be expressed in a single or in several separate documents which together shall form the circular resolution.

The deliberations of the Board shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Copies or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 11. The manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager; and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

A manager is only liable for the performance of his duties.

Title IV. - Shareholders' decisions and shareholders' meetings

Art. 13. The shareholders take their decisions in general meetings or, if all shareholders agree, by decision in writing. Any decision must be approved by the shareholders representing the majority of the shares. General meetings are convened by the managers.

All amendments to the Articles must be approved by a majority of shareholders (in number) representing at least three quarters ($\frac{3}{4}$) of the share capital.

Shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous vote.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the law.

Title V. - Inventory, Balance sheets, Distribution of dividends, Reserves

Art. 14. The corporate year corresponds to the calendar year.

Each year, at the end of the corporate year, the accounts of the Company shall be closed and the managers shall establish the annual accounts in accordance with the legal requirements.

The annual accounts and the report of the managers shall be submitted to approval of the shareholders. The shareholders may inspect such accounts and reports at the principal office and obtain copy.

Art. 15. Against the annual net profit, as determined in accordance with generally accepted accounting principles, five per cent (5%) will be allocated to the constitution of a legal reserve. Such allocation shall cease to be compulsory when

the reserve is equal to one tenth (1/10) of the capital. The obligation of allocation shall start again if the reserve shall be reduced.

The balance of the net profit shall remain to the disposal of the shareholders who shall in their discretion dispose thereof by distribution of dividends or allocation to reserves or by carry forward to the next year.

The general meeting of shareholders of the Company, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of interim accounts to be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient. The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from available reserves, less losses carried forward and sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles.

Title VI. - Winding up and Liquidation

Art. 16. In the case of winding up of the Company for whatever cause and at whatever time, the shareholders shall appoint one or several liquidators, determine their powers and their remuneration and shall fix the method of liquidation. In the absence of appointment of liquidators, the managers in function shall be deemed to be appointed liquidators.

Art. 17. The net proceeds of liquidation, after payment of all debts, shall be distributed equally among all shares.

Title VII. - General Dispositions

Art. 18. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 19. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "«FATSA IMO S.A.», dont le siège social est établi à 21, boulevard de la Pétrusse, L -2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 129.504 (ci-après la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte notarié de Me Henri HELLINCKX, en date du 27 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1751 du 18 août 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Danielle SCHROEDER, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée générale élit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transformation de la forme juridique de la Société en société à responsabilité limitée.
 2. Fin des mandats des administrateurs et commissaire aux comptes et nomination de Mme Danielle SCHROEDER, Monsieur Antoine HIENTGEN et Monsieur Antonio RAFFA comme gérants de la Société avec détermination de la durée de leur mandat.
 3. Refonte complète des statuts de la Société sous forme de société à responsabilité limitée.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires

présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Il résulte ainsi de la liste de présence que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'aucune convocation n'était nécessaire.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme juridique de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, ladite décision entrant en vigueur immédiatement.

Deuxième résolution

Suite à la transformation de la forme juridique de la Société en une société à responsabilité limitée, les mandats des membres de l'ancien conseil d'administration et du commissaire aux comptes ont expiré. Décharge est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme comme gérants de la Société pour une durée se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018 les suivants:

1. Mme Danielle SCHROEDER, directeur de société, demeurant professionnellement au 21, boulevard de la Pétrusse, L- 2320 Luxembourg.

2. Monsieur Antoine HIENTGEN, économiste, demeurant professionnellement au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

3. Monsieur Antonio RAFFA, avocat, demeurant professionnellement au 54, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg

Troisième résolution

L'Assemblée constate que les 312 (trois cent douze) parts représentant le capital social sont détenues par:

- | | |
|--|--------------------------|
| - Monsieur Anastasios George DAVID,
demeurant à Fragoklissias 9, GR-15125 Maroussi, Athènes, Greece: | 310 parts socia-
les. |
| - Mme Nicola George DAVID,
demeurant à 6, Theodorou Kolokotroni Street, Filothei, Athènes, Grèce: | 1 part sociale. |
| - Monsieur Haralambos George DAVID,
demeurant à 26 Parthenonos Street, Agios Andreas, Nicosia Cyprus: | 1 part sociale. |

Quatrième résolution

Suite à la transformation de la Société en une société à responsabilité limitée, l'assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par les présents statuts ainsi que par les lois y relatives.

La dénomination de la Société est «FATSA IMO S. à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans la commune de la Ville de Luxembourg par décision du/des gérant(s).

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition, la vente, la construction et la gérance d'immeubles ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés ayant un tel but ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celles-ci au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter, hypothéquer et elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances et garanties.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. La Société est établie pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 31.200,-) représenté par TROIS CENT DOUZE (312) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la loi.

Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par résolution de l'assemblée générale des associés prise dans les mêmes formes requises pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité d'au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) des voix appartenant aux propriétaires survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non associé.

De plus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (s'il y a lieu).

Titre III. - Gérance et Surveillance

Art. 9. La Société est gérée au moins par un gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil»). Le(s) gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés de la Société. Dans l'hypothèse où il y aurait un gérant unique, celui-ci disposerait de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou, en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique. Les gérants peuvent être révoqués ou remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique.

Les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) par la loi ou les statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 10. Le conseil de gérance choisira un président parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, un gérant désigné à cet effet par les gérants présents, le remplace.

Une convocation d'une réunion du Conseil sera donnée à tous les gérants au moins un jour avant la date prévue de la réunion sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

Toute convocation mentionnera l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à négocier.

La convocation peut être donnée par oral, par écrit ou par fax, ou moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Il peut être renoncé à une convocation avec l'accord écrit ou par fax, ou moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.

La réunion se tiendra sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour des réunions tenues aux heures et lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions du Conseil seront adoptées à la majorité simple des gérants présents ou représentés.

Un gérant peut agir à une réunion des gérants en nommant par écrit, fax ou moyens électroniques un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs gérants. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par fax ou par moyen électronique.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du Conseil par téléphone, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié qui permet à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est considérée comme une participation en personne à une réunion des gérants.

Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les gérants auront les mêmes effets que des résolutions adoptées à des réunions des gérants. Une résolution écrite peut être documentée par un document unique ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu qui ensemble forment la résolution circulaire.

Les délibérations du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux, qui doivent être signés par le président ou deux gérants. Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux sera signé par le président ou deux gérants.

Art. 11. Les gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Un gérant n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Décisions des associés et assemblées générales

Art. 13. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Néanmoins, le changement de la nationalité de la Société requiert l'unanimité des voix des associés.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la loi.

Titre V. - Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 14. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent les comptes annuels aux termes de la loi.

Les comptes annuels et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés. Les associés peuvent en prendre connaissance au siège social et en obtenir copie.

Art. 15. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième (1/10) du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

L'assemblée générale des associés de la Société peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires en cours d'exercice social, sur base d'un bilan intermédiaire duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice fiscal dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la loi ou des Statuts.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 17. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Titre VII. - Dispositions Générales

Art. 18. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. SCHROEDER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 21 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40972. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2016000255/402.

(150239058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Anwolux Montage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 22.795.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016062786/10.

(160024629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Ango Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5421 Erpeldange, 6, Emeringerhaff.

R.C.S. Luxembourg B 134.398.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2016.

Référence de publication: 2016062788/10.

(160024302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Blando Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.356.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062826/9.

(160024609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.
